



District de la Sarthe de Football

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS

Saison 2024 - 2025

Procès-verbal n°14 du 08/03/2025



Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Raymond POULAIN	Présent	Dominique LEDOS	Excusé
Jacky MASSON	Présent	Marcel LANDAIS	Présent
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Excusé	Gérard NEGRIER	Excusé
Xavier AUBERT	Présent	Christophe PEAN	Présent

Préambule :

M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de LA SUZE ROEZE FC (502323), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN MIL (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN MIL (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Dominique LEDOS, membre du club de US SAVIGNE L'EVEQUE (515680), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
 - Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.
- En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. VALIDATION DES PV ANTERIEURS

- La commission valide le PV N° 13 du 11/02/2025.

2. PV CONTENTIEUX ET REGLEMENTS

Transmission des procès-verbaux de la Commission Contentieux et Règlements

La commission prend connaissance des PV N°24 du 21/02/2025 et N°25 du 04/03/2025 de la commission des règlements contentieux et règlements et prend acte.

3. FORFAITS

- Application de l'article 10 alinéa 2 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)
- Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 65€ ; D2 : 35€ ; D3 : 32€ ; D4 : 16€ ; Challenge du district : 25€ ; coupe du district : 32€)

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Division 4 Seniors M / 1	C	508495	Yvre L'Eveque Es 4	FM 28731091	51741.2 23/02/2025
Division 4 Seniors M / 1	D	508482	Mansigne Us 3	FM 28778312	52518.2 23/02/2025
		581305	Val Du Loir Fc 3	FM 28778317	52523.2 23/02/2025
Division 4 Seniors M / 1	E	533896	Juigne/Sarthe As 3	FM 28701738	51112.1 16/02/2025
Division 4 Seniors M / 1	F	553834	Anille Brayé Foot 3	FM 28728317	51629.2 02/03/2025
Division 4 Seniors M / 1	H	554289	Fille S/ Sarthe Sp 2	FM 28728505	51690.2 02/03/2025

Forfait général US SAVIGNE L'EVEQUE – D2 Poule B :

Mail reçu par la messagerie officielle du club de l'US Savigné l'Evêque le 02/03/2025 : « Bonjour. Pour vous informer que notre équipe A (D2) est forfait pour le reste de la saison, suite à un problème d'effectif. Cordialement. L'US Savigné l'Evêque »

La commission prend connaissance du mail du 02/03/2025 du club de Savigné l'Evêque et valide le forfait général de son équipe A en championnat de 2^e division, poule B.

Application des règlements de la LFPL :

*Article 12 – Exclusion, Forfait General, Mise Hors Compétition, Déclassement, Liquidation Judiciaire
Lorsqu' en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.*

A cet effet, la commission demande au secrétariat du district d'avertir les équipes participantes au championnat de 2^e division, poule B.

Conformément aux règlements de la LFPL, la commission inflige une amende de 140€ (35€ x 4) au club de l'US Savigné l'Evêque.

ANNEXE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES LFPL

Partie 2 – Règlement spéciaux Titre 1 – Les Règlements Des Championnats - Championnats départementaux seniors masculin

Art.12 : Exclusion, forfait général, mise hors compétition → 4 forfaits simples

4. MISE A JOUR DES CALENDRIERS

- Le match de coupe de la Sarthe : US Arnage Pontlieue 1 – Moncé 1 est fixé au 19/04/2025.
- Le match de coupe du District G. Sepchat Intersport : La Chapelle St Aubin 1 – Lombron 1 est fixé au 19/04/2025.
- Le match de championnat de D4, poule C – Connerré 3 – Montfort 2 est fixé au 20/04/2025.
- Attendu que le club de Moncé organise le challenge Lacroix Coutant le 01/05/2025, la commission ajustera le calendrier des équipes de ce club.
- Pour les rencontres fixées au 20/04/25, celles-ci pourront se dérouler le 19/04 ou le 21/04, après accord des deux équipes. Cet accord devra parvenir au District 10 jours avant la rencontre.

5. ETUDE DES DOSSIERS

Match n°28854379 : Louplande Fc 1 - Le Mans Inter 2 – D3 poule E du 15/12/2024

Objet : match arrêté à la 46^{ème} minute

La commission prend connaissance des attendus de la Commission de discipline du 09.01.2025.

La commission constate l'abandon de terrain de l'équipe de Louplande FC 1 au retour de la mi-temps du match.

En application de l'article 26, alinéa 6 des règlements des championnats de la LFPL, la commission donne :

- Match perdu à l'équipe de Louplande FC 1 par forfait (0-3) et -1 point.
- Le gain du match à l'équipe de Le Mans Inter 2 (3-0) et 3 points.

D'autre part, la commission transmet le dossier à la commission d'éthique, au regard des sanctions infligées au club de Le Mans Inter par la commission de discipline.

6. ANALYSE DES DYSFONCTIONNEMENTS F.M.I.

En application : de l'article 28 des règlements généraux de la L.F.P.L. et des annexes « frais et tarifs » des règlements de la L.F.P.L., la commission porte au débit une amende au(x) club(s) suivant(s) pour transmission de la FMI ou FDMP hors des délais prévus par cet article.

Aucune infraction FMI, sanctionnable par l'article 28 des règlements de la LFPL, n'a été relevée depuis la parution du PV N° 13 du 10/02/2025 de la CDOC seniors.


7. Tirage au sort des 8es de finale de la COUPE DU DISTRICT G. SETCHAT INTERSPORT

COUPE DU DISTRICT G. SEPCHAT INTERSPORT				
8e de finale le 01/05/2025				
1	TUFFE 1 (D3)	D3	SABLE FC 4	D1
2	BAZOUGES S/CRE US1	D1	TRANGE SC TCD	D2
3	ARNAGE PONTLIEUE US-1	D1	ST SATURNIN MI.F.C .2	D1
4	ST GEORGES PRUILLE-1	D1	ECOMMOY FC 2	D2
5	LE MANS UNION SUD-1	D2	ST JEAN D'ASSE AS-1	D1
6	LA CHAP ST AUBIN 1(D1) ou LOMBRON Sp 1(D1)	D1	LA BAZOGE FC-1	D1
7	RUAUDIN 1	D1	SARGE LES LE MANS AS-1	D2
8	MANSIGNE US-1	D1	NOYEN S/ SARTHE SS-1	D1

Le tirage des ¼ de finale sera effectué le Samedi 3 Mai à 10h30 au District de Football de la Sarthe en présence des représentants des clubs.

Prochaine réunion : sur convocation

Le président de la C.D.O.C.
Jacky Masson



Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

